

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 734** Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques conclue avec la SAEML Parisienne de Photographie.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public, signée le 2 août 2006, pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques conclue avec la SAEML Parisienne de Photographie ;

Vu l'avis de la Commission Sapin, en date du 3 décembre 2013,

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prolonger avec la Parisienne de Photographie, la délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 de la convention de délégation de service public, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense liée à la prolongation de la convention sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique V322 du budget de fonctionnement 2014 et suivants de la Ville de Paris.